

Projet de règlement grand-ducal

fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

Avis du Conseil d'État

(8 mai 2018)

Par dépêche du 16 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs - Commentaire des articles » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ainsi que celui de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches du 26 avril 2018. Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, n'ont pas encore été communiqués au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 10 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques. Il entend reprendre les dates des vacances et congés scolaires des années 2018/2019 et 2019/2020 et fixer les vacances et congés scolaires pour l'année 2020/2021. Le projet sous avis régleme aussi les dates des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », dont les dates diffèrent de celles des lycées sis sur le territoire luxembourgeois. Ces dates ont été négociées avec les autorités sarroises.

Le texte sous avis ne soulève pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

Chaque élément d'une énumération commence par une minuscule et se termine par un point-virgule, sauf le dernier qui se termine par un point final.

Pour viser le premier jour d'un mois, les lettres « er » sont à faire figurer en exposant. À titre d'exemple, il faut lire « vendredi 1^{er} novembre 2019 ».

Préambule

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 7

L'intitulé du règlement grand-ducal dont il est question n'est pas à écrire en termes italiques.

Article 8

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise du règlement dont question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 8 mai 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes